

Le Conseil Municipal de Shannon a tenu une séance ordinaire au Centre Communautaire Shannon lundi, le 6 décembre 2010 à 19h30 en conformité avec le *Code municipal du Québec*.

Était présent : le Maire Clive Kiley, et conseillers Bernard Gagné, Claude Lacroix, Mario Lemire, Sophie Perreault et Stéphane Hamel formant quorum et présidé par le Maire.

### **1) Ordre du jour**

213-12-10

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Sophie Perreault, *APPUYÉ* par le conseiller Stéphane Hamel *QUE* l'ordre du jour soit adopté avec modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **2) Procès-verbal**

214-12-10

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire *QUE* le procès verbal de la séance tenue le 1<sup>e</sup> novembre 2010 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **3) Urbanisme**

#### **3.1 Rapport mensuel des permis de construction et de lotissement**

Le rapport des permis de construction et lotissement du mois de novembre 2010 a été déposé et reconnu par le Conseil.

#### **3.2 Consultation publiques et adoption de dérogations mineures**

CONSULTATION

Les dérogations mineures DM10-124, DM10-125 et DM-126 sont en consultation publique. Mme Sophie Perreault, conseillère responsable de l'urbanisme, explique l'objectif de chaque demande et aucune voix d'opposition ne s'est manifestée.

##### **3.2.1 Dérogation mineure DM10-124 – 149 rue du Parc**

215-12-10

*CONSIDÉRANT* la demande de dérogation mineure DM10-124 déposée par Mme Cateline Gauvin, propriétaire du lot 400-27 situé au 149, rue du Parc, zone #9H ;

*CONSIDÉRANT QUE* la demande porte plus précisément sur le refus d'une demande de cadastrer un terrain partiellement desservi de 3 747,7 m<sup>2</sup> en deux parties, soit environ 1 710,0 m<sup>2</sup> sur la rue de Galway, non municipalisée, et 2 037,7 m<sup>2</sup> (avec bâtiments construits) respectivement alors que le règlement de lotissement 185, article 4.1.1 stipule une superficie minimum de 2 000,0 m<sup>2</sup> par terrain ;

*CONSIDÉRANT QUE* ces terrains sont situés dans un secteur de développement de 2000,0 m<sup>2</sup> et plus ;

*CONSIDÉRANT QUE* le Comité consultatif d'urbanisme recommande le refus, tel que déposé, de la présente demande de dérogation mineure DM10-124 ;

215-12-10

*CONSIDÉRANT QU'*aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de l'assemblée publique de consultation tenue ce jour ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Sophie Perreault, *APPUYÉ* par le conseiller Claude Lacroix ;

*QUE* la Municipalité de Shannon refuse, tel que déposé, la présente demande de dérogation mineure DM10-124.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **3.2.2 Dérogation mineure DM10-125 – 31 chemin de Gosford**

216-12-10

*CONSIDÉRANT* la demande de dérogation mineure DM10-125 déposée par M. Mario Ouellet et Mme Diane Brulé, propriétaires du lot 271-11 situé au 31, chemin de Gosford, zone 14H ;

*CONSIDÉRANT QUE* la demande porte plus précisément sur une demande de régulariser un permis de construction de 1979 où l'ancien propriétaire aurait construit une résidence à 7,33 m de la marge de recul avant, alors que l'article 21 du règlement de zonage 73 stipulent que la marge de recul minimale est de 25' soit, 7,6 m ;

*CONSIDÉRANT QUE* le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation, tel que déposé, de la présente demande de dérogation mineure DM10-125 ;

*CONSIDÉRANT QU'*aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de l'assemblée publique de consultation tenue ce jour ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Sophie Perreault, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire ;

*QUE* la Municipalité de Shannon accorde, tel que déposé, la présente demande de dérogation mineure DM10-125.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **3.2.3 Dérogation mineure DM10-126 – 125 rue des Franciscains**

217-12-10

*CONSIDÉRANT* la demande de dérogation mineure DM10-126 déposée par M. Mario Vivier, propriétaire du lot 389-6 situé au 125, rue des Franciscains, zone 44H ;

*CONSIDÉRANT QUE* la demande porte plus précisément sur une demande de régulariser un permis de construction de l'an 2000 émis par erreur pour un garage implanté à 3,53 m de la ligne latérale et à 4,48 m de la résidence alors que le règlement de zonage 273, article 7.2.3.5, stipule que la marge latérale doit être au minimum de 4,0 m et que la distance minimale de la résidence est de 5,0 m ;

*CONSIDÉRANT QU'*aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de l'assemblée publique de consultation tenue ce jour ;

217-12-10

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Sophie Perreault, *APPUYÉ* par le conseiller Bernard Gagné ;

*QUE* la Municipalité de Shannon accorde, tel que déposé, la présente demande de dérogation mineure DM10-126.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **3.2.3 Correction de la dérogation mineure DM10-126 – 114/118 rue Miller**

218-12-10

*CONSIDÉRANT* la résolution numéro 34-03-2010 accordant la dérogation mineure DM10-113 pour la propriété située au 114/118 rue Miller, zone 42H ;

*CONSIDÉRANT QUE* cette demande a pour effet de cadastrer un terrain partiellement desservi de 2 229,6 m<sup>2</sup> en deux parties égales, soit d'environ 1 114,8 m<sup>2</sup> chacune alors que le règlement de lotissement 185, article 4.1.1 stipule une superficie minimum de 2 000,0 m<sup>2</sup> par terrain ;

*CONSIDÉRANT QUE* plusieurs terrains du secteur des rues Miller/Grogan sont conformes à la réglementation de 1980 et sont cadastrés à 1 114,8 m<sup>2</sup>;

*CONSIDÉRANT QUE* l'arpenteur, M. Claude Vincent, aurait faite erreur lors du dépôt du cadastre du lot 422-18, le 28 juin 1996, relatif à la superficie totale à 2218,5 m<sup>2</sup> au lieu de 2229,6 m<sup>2</sup> ainsi que la façade à 60,66 m au lieu de 60,96 m ;

*CONSIDÉRANT QUE* la réforme cadastrale a retracé ces erreurs d'arpentage et le dépôt d'une demande de lotissement modifié le 17 novembre 2010 de M. Jean Taschereau, a.g., minute 7743 ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Sophie Perreault, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire ;

*QUE* la Municipalité de Shannon approuve une correction à la dérogation mineure DM10-113 afin de permettre un des deux lots à être cadastre une superficie de 1103,7 m<sup>2</sup> ainsi qu'une façade de 30,48 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **3.4 Annulation du plan d'ensemble d'avant-projet du prolongement des rues Hodgson, de Clare et O'Hearn**

219-12-10

*CONSIDÉRANT* la résolution 63-04-2010 acceptant en principe le plan d'ensemble d'avant-projet du prolongement des rues Hodgson, de Clare et O'Hearn, sur les lots 391, 392 et 393 parties ainsi que le lot 391-3 ;

*CONSIDÉRANT* la résolution 113-06-2010 acceptant en principe l'ouverture de la rue Hodgson, Phase I ;

219-12-10

*CONSIDÉRANT QUE* la firme d'ingénierie Dessau Inc. a avisé le promoteur, le 24 novembre 2010, que le plan d'ensemble avant-projet, tel que déposé, le 22 mars 2010, devra respecter la présence des milieux humides et la tourbière en effectuant une révision dudit plan d'ensemble d'avant-projet et en y identifiant la tourbière ;

*CONSIDÉRANT QUE* les articles 10 et 13.2 du règlement 385 relatif la réalisation de travaux d'infrastructure, à l'installation d'équipements et de services municipaux, stipulent respectivement que :

- le projet de développement est assujéti au respect intégral des dispositions du règlement 385 et de celui sur le lotissement, à l'approbation préalable, **par voie de résolution**, d'un plan d'ensemble avant-projet ;
- un plan d'ensemble de l'avant-projet, lequel peut être un plan préliminaire de lotissement, doit inclure f) la nature du sol g) les contraintes prévisibles ;

*CONSIDÉRANT QUE* le 8<sup>e</sup> paragraphe de l'article 3.2.1 du règlement 183 sur les permis et certificats stipule que « Le plan projet de lotissement » .. doit contenir ou être accompagné des renseignements, plans et documents suivants... Il est nécessaire qu'il contienne en plus les informations suivantes : - la nature... des secteurs de risques de glissement, d'éboulis, d'érosion et autres particularités géologiques identifiables » ;

*CONSIDÉRANT QUE* le demandeur, Développement Sylmar Inc. (Messieurs Sylvain Boisvert et Mario Venne) n'a pas fait l'acquisition du terrain dudit projet de développement domiciliaire ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Stéphane Hamel, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire ;

*QUE* la Municipalité de Shannon abroge les résolutions 63-04-2010 et 113-06-2010 afin de permettre au propriétaire, M. Pierre Alain, de déposer la modification du plan d'ensemble d'avant-projet ;

*QUE* le propriétaire, M. Pierre Alain et le demandeur Développement Sylmar Inc. (Messieurs Sylvain Boisvert et Mario Venne) soient avisés de cesser tous travaux sur les lots inclus dans ce plan d'ensemble d'avant-projet de développement domiciliaire ;

*ET QU'*une copie de la présente soit transmise à Développement Sylmar Inc. (Messieurs Sylvain Boisvert et Mario Venne), à la firme d'ingénierie Dessau Inc. (M. Yves Durand) ainsi qu'au notaire, Mario Boilard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **3.5 Autorisation d'une manifestation**

220-12-10

*CONSIDÉRANT* la demande le 10 novembre 2011 du Regroupement des citoyens de Shannon pour la tenue d'une marche de soutien en commémoration pour les personnes décédées de Shannon ;

*EN CONSÉQUENCE,*

220-12-10

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Bernard Gagné, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire ;

*QUE* la Municipalité de Shannon autorise l'inspecteur municipal d'émettre un certificat d'autorisation pour la tenue d'une marche publique sur les rues municipales le 13 novembre 2010, organisé par le *Regroupement des citoyens de Shannon*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **3.6 Nomination d'un responsable de l'application du Règlement de Contrôle Intérimaire 2010-41**

221-12-10

*CONSIDÉRANT* le *Règlement de Contrôle Intérimaire 2010-41* de la Communauté Métropolitaine du Québec ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est *PROPOSÉ* par le conseiller Bernard Gagné, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire ;

*QUE* la Municipalité de Shannon nomme M. Normand Légaré, fonctionnaire responsable de l'application du *Règlement de Contrôle Intérimaire 2010-41*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **3.7 Avis de motion : Refontes des règlements**

AVIS DE MOTION

*AVIS DE MOTION* est par la présente donné par la conseillère Sophie Perreault qu'elle proposera pour adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil les règlements suivants :

- 348 : Règlement sur le plan d'urbanisme
- 349 : Règlement sur la Construction
- 350 : Règlement sur le Lotissement
- 351 : Règlement sur les Permis et Certificats
- 352 : Règlement de zonage

### **3.8 Adoption des projets de règlements 348, 349, 350, 351 et 352, fixe la date de l'assemblée publique de consultation et dépôt du projet d'échéancier d'adoption**

222-12-10

*CONSIDÉRANT* le règlement 08-2009 de la MRC de La Jacques-Cartier intitulé « modifiant le Schéma d'aménagement révisé de façon à actualiser les périmètres d'urbanisation, les zones prioritaires de développement et les zones de réserves urbaines et à ajuster la cartographie de certaines aires d'affectation » entré en vigueur le 2 février 2010 et le document indiquant la nature des modifications adopté le 24 mars 2010 ;

*CONSIDÉRANT QUE* les municipalités doivent maintenant soumettre leurs règlements d'urbanisme à un examen de conformité au schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire ;

*CONSIDÉRANT QU'*avis de motion de ce règlement a été préalablement donné à cette assemblée ;

*EN CONSÉQUENCE*,

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Sophie Perreault, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire ;

222-12-10

*QUE* la Municipalité de Shannon adopte les projets de règlements 348, 349, 350, 351 et 352 comme s'ils étaient tout au long récités et faisant parties intégrantes de la présente ;

*QUE* la Municipalité de Shannon adopte, tel que déposé, l'échéancier pour les règlements susmentionnés ;

*ET QUE* l'assemblée publique de consultation soit fixée pour mardi, le 25 janvier 2011 à 19h30 au Centre communautaire de Shannon sis au 75 chemin de Gosford.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **4) Travaux Publics**

##### **4.1 Allocation d'un odonyme – rue des Puits**

223-12-10

*CONSIDÉRANT* le prolongement du réseau d'aqueduc municipal et le forage des puits municipaux ;

*CONSIDÉRANT QUE* la station de pompage porte actuellement l'adresse 1001 Domaine de Sherwood, accès privé, pour les seuls fins d'installation d'Hydro-Québec ;

*CONSIDÉRANT QUE* le chemin d'accès aux puits municipaux et à la station de pompage est maintenant construit à partir de la rue de Galway ;

*CONSIDÉRANT QUE* la *Loi sur l'établissement de la liste électorale* permanente a pour conséquence de valider les voies de communication (nom de rues) afin qu'elles soient nommées et correctement écrites ;

*CONSIDÉRANT QUE* la Commission de toponymie officialise la désignation d'odonymes ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Bernard Gagné, *APPUYÉ* par la conseillère Sophie Perreault ;

*QUE* la Municipalité de Shannon désigne la nouvelle rue sous l'odonyme « rue des Puits » ;

*QU'*une demande d'officialisation du nouvel odonyme soit adressée à la Commission de la toponymie du Québec ;

*ET QUE* la Direction générale des élections et la MRC de La Jacques-Cartier soient avisées de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### **4.2 Autorisation de la municipalisation de la rue de Galway, Phase I**

224-12-10

*CONSIDÉRANT* le règlement #385 relatif aux nouveaux développements domiciliaires impliquant de nouvelles infrastructures publiques ;

*CONSIDÉRANT QUE* la firme 2538-5436 Québec Inc., M. Robert Doyon, a déposé, le 6 août 2009, une demande modifiée d'ouverture de la rue de Galway, Phase I ;

224-12-10

*CONSIDÉRANT* la résolution #149-09-2009 autorisant, tel que déposé, l'ouverture de la rue de Galway, Phase I, incluant 21 terrains ;

*CONSIDÉRANT* la réception provisoire, reçue le 3 décembre 2010, des travaux effectués et la recommandation de municipalisation de la firme d'ingénierie, Dessau Inc. ;

*CONSIDÉRANT* la réception des documents conformes à la municipalisation, garantie bancaires, liste des déficiences, listes des travaux à effectuer, etc. ;

*CONSIDÉRANT QUE* la firme d'ingénierie, Dessau Inc. atteste de la conformité des travaux à la réglementation municipale ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Sophie Perreault, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire ;

*QUE* la Municipalité de Shannon accepte, en principe, la municipalisation de la rue de Galway, Phase I, incluant 21 terrains, sur les lots 400-28 et 999-105 partie, à partir des lots 999-1/999-2 jusqu'aux lots 999-20/999-21 ;

*QUE* la Municipalité de Shannon accepte le plan de rue, tel que déposé et tel que décrit ci-haut pour la municipalisation, qui fait partie intégrante de la présente ;

*QUE* la firme 2538-5436 Québec Inc. s'engage à déposer, devant notaire, une description technique desdites parties de rues à être municipalisées ;

*QUE* Me Mario Boilard, notaire soit mandaté pour la préparation d'un contrat d'acquisition de ladite rue, tel que décrit au plan de cadastre qui fait partie intégrante de la présente ;

*ET QUE* Clive Kiley, Maire ou Claude Lacroix, Maire suppléant et Hugo Lépine, Directeur général ou Germaine Pelletier, Sec.-Trésorière Adjointe soient autorisés à signer ledit contrat d'acquisition pour et au nom de la Municipalité de Shannon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **4.3 Autorisation de prolonger l'embauche de M. André Girard, journalier saisonnier**

225-12-10

*CONSIDÉRANT* la maladie de deux employés permanents à la voirie ;

*CONSIDÉRANT* la résolution #71-04-2010 autorisant l'embauche de M. André Girard comme journalier saisonnier qui devant se terminer le 31 octobre 2010 ;

*EN CONSÉQUENCE,* il est *PROPOSÉ* par le conseiller Bernard Gagné, *APPUYÉ* par le conseiller Claude Lacroix ;

*QUE* la Municipalité de Shannon entérine le prolongement du contrat de M. André Girard afin de combler le surplus de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.4 Retrait de la résolution 179-10-2010 acceptant la municipalisation du sentier pédestre entre la rue Landers et le chemin de Gosford

226-12-10

*CONSIDÉRANT* la résolution 179-10-2010, adopté le 4 octobre 2010, acceptant en principe la municipalisation du sentier pédestre sur les lots 421-118 et 1003-41, entre le chemin de Gosford et la rue Landers ;

*CONSIDÉRANT QUE*, lors d'une inspection des lieux, après la séance du 4 octobre 2010, ledit sentier n'était pas conforme à la réglementation municipale et que, à certains endroits, il était dangereux pour les usagers ;

*EN CONSÉQUENCE*,

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Sophie Perreault, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire ;

*QUE* la Municipalité de Shannon retire la résolution 179-10-2010 acceptant la municipalisation du sentier pédestre entre le chemin de Gosford et la rue Landers ;

*ET QU'*il soit demandé à la firme 2538-5436 Québec Inc. (M. Robert Doyon) de sécuriser les lieux et d'effectuer les correctifs au printemps 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.5 Acceptation des taux des travaux de la voirie municipale pour l'année 2011

227-12-10

*CONSIDÉRANT QUE* la Municipalité a le pouvoir de fixer, par voie de résolution, un taux horaire pour la facturation des travaux de voirie, d'équipement de voirie, etc. payables par un tiers lors de travaux sur le territoire ;

*EN CONSÉQUENCE*,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par le conseiller Bernard Gagné ;

*QUE* la Municipalité de Shannon fixe les taux horaires pour l'exercice financier 2011 pour tout partage des travaux de voirie effectués par la Municipalité et facturés à un tiers, comme suit :

	<u>2011</u>
1 journalier + véhicule	85.\$
1 journalier	55.\$
opérateur + rétrocaveuse Kubota	100.\$
opérateur + balai de rue Kubota	80.\$
chauffeur + camion 8 tonnes	95.\$
chauffeur + camion 2 tonnes	90.\$
Tracteur souffleur versatile	150.\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 5) Parcs et Loisirs

#### 5.1 Dépôt – Lettre de la Ville de Québec concernant la tarification pour la clientèle non résidente

Dépôt

Le Directeur général/Secrétaire-trésorier dépose une lettre de la Ville de Québec concernant la tarification, pour la clientèle non résidente, en matière de loisirs et les subventions relatifs aux sports.



**8) Environnement****8.1.1 Acceptation, en principe, d'adhérer au programme de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf pour la vidange et le transport des boues de fosses septiques en 2012**

228-12-10

*CONSIDÉRANT* le règlement 354 relatif à la vidange et au transport des boues de fosses septiques et de fossés de rétention, ainsi que l'établissement d'une taxe annuelle ;

*CONSIDÉRANT QUE* la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) projette la création d'un règlement relatif à la vidange et le transport des boues de fosses septiques pour l'année 2012 ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Bernard Gagné, *APPUYÉ* par le conseiller Claude Lacroix ;

*QUE* la Municipalité de Shannon accepte, en principe, d'adhérer au programme de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf pour la vidange et le transport des boues de fosses septiques en 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.2.1 Adjudication de contrat à la firme Aquatech pour le soutien à l'opération du réseau d'aqueduc et formation du personnel**

229-12-10

*CONSIDÉRANT* les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc municipal ;

*CONSIDÉRANT QUE* la Municipalité a sollicité, par le biais de sa firme d'ingénierie, une soumission à l'entreprise Aquatech pour le soutien au suivi et aux opérations des travaux d'exploitation des ouvrages de l'eau potable ;

*CONSIDÉRANT* la soumission déposée par Aquatech Services Techniques des Eaux Inc. le soutien au suivi et aux opérations des travaux d'exploitation des ouvrages de l'eau potable pour une durée de six (6) et le compagnonnage du personnel local requis pour compléter la formation ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par le conseiller Stéphane Hamel ;

*QUE* la Municipalité de Shannon octroie un contrat de service à Aquatech Services Techniques des Eaux Inc., pour les ouvrages susmentionnés au coût de 8 550.\$, taxes en sus, pour la prise en charge des opérations et 49.75\$/heure pour le compagnon, excluant les frais de déplacement ;

*ET QUE* les sommes à être dépensées soient prélevées à même le fond de réserve d'aqueduc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 8.2.2 Entretien des postes de pompage et surpression – adjudication de contrats à la firme Turcotte (1989) inc.

230-12-10

*CONSIDÉRANT* les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc municipal ;

*CONSIDÉRANT* l'appel d'offres, par invitation, pour les travaux d'entretien de certains équipements mécanique de procédé et de plomberie au réservoir d'eau potable, au poste de surpression situé au 32A rue Maple et à la station de pompage ;

*CONSIDÉRANT QUE* la seule soumission reçue provient de l'entreprise Turcotte Inc. ;

*CONSIDÉRANT QUE* la firme d'ingénierie, Dessau Inc., recommande au Conseil municipal l'octroi d'un contrat au seul soumissionnaire ;

*CONSIDÉRANT QUE* son personnel dispose de tout le support nécessaire au bon fonctionnement du réseau ;

*CONSIDÉRANT QUE* il est judicieux que la Municipalité s'assure que les équipements soient maintenus en bon état compte tenu qu'il s'agit d'eau potable et que les citoyens et citoyennes de la Municipalité sont particulièrement sensibles sur ce point ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire ;

*QUE* la Municipalité de Shannon octroie un contrat de service, au seul soumissionnaire soit Turcotte Inc., au coût de 4 400.\$, taxes en sus, pour :

- le support et entretien de certains équipements du poste de surpression situé au 32A rue Maple
- le support et entretien de certains équipements des installations d'alimentation en eau potable

*QUE* le poste de surpression situé au 163, rue Miller (Donaldson) soit exclus dudit contrat de service ;

*ET QUE* les sommes à être dépensées soient prélevées à même le fond de réserve d'aqueduc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 8.2.3 Autorisation d'acquisition d'un immeuble de gré à gré sur le boulevard Jacques-Cartier pour un montant de 2 400.\$

231-12-10

*CONSIDÉRANT* les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc municipal jusqu'à la limite municipale ;

*CONSIDÉRANT* les travaux sur la Route 369, boulevard Jacques-Cartier, jusqu'aux limites de la Ville de Ste-Catherine ;

*CONSIDÉRANT QUE* le lot 252P, propriété de M. Michael Lafrenière, est le dernier lot en fin de ligne dudit réseau d'aqueduc ;

231-12-10

*CONSIDÉRANT QUE* la fin de ligne dudit réseau nécessite la construction d'un poste d'échantillonnage d'eau potable et que le lot 252P est tout à fait indiqué pour ce faire ;

*CONSIDÉRANT* l'entente d'acquisition dudit terrain ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Stéphane Hamel, *APPUYÉ* par le conseiller Claude Lacroix ;

*QUE* la Municipalité de Shannon autorise l'acquisition, tel qu'entendu, du lot 252P d'une superficie totale de 819,73 m<sup>2</sup> sur le matricule 2591-27-5660 de M. Michael Lafrenière au coût de 2 400.\$ ;

*QUE* la firme d'arpenteur, V.R.S.B. (M. Denis Vaillancourt) soit mandatée pour la préparation d'une description technique dudit lot à acquérir ;

*QUE* Me Mario Boilard, notaire, soit mandaté pour la préparation d'un contrat d'acquisition de ladite rue, tel que décrite au plan de cadastre qui fait partie intégrante de la présente ;

*ET QUE* Clive Kiley, Maire ou Claude Lacroix, Maire suppléant et Hugo Lépine, Directeur général ou Germaine Pelletier, Sec.-Trésorière Adjointe soient autorisés à signer ledit contrat d'acquisition pour et au nom de la Municipalité de Shannon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **8.2.4 Réception provisoire des travaux**

232-12-10

*CONSIDÉRANT* les travaux de construction des installations d'alimentation en eau potable, lots 4A, 4B et 4C ;

*CONSIDÉRANT QUE* la firme d'ingénierie Dessau Inc., a amorcé la procédure de réception provisoire, le 30 novembre 2010, des travaux de construction, lots 4A, 4B et 4C ;

*CONSIDÉRANT QUE* la Municipalité devra prendre possession des ouvrages et amorcera, sous sa gouverne, la période de rodage des installations d'alimentation en eau potable, la formation de son personnel ainsi que de nombreuses activités associées au captage et à la distribution de l'eau potable ;

*CONSIDÉRANT* la mise en service, le 7 septembre 2010, des installations d'alimentation en eau potable pour fournir l'eau de qualité et en quantité suffisante pour ses citoyens et citoyennes ;

*CONSIDÉRANT QUE* la réception du cautionnement d'entretien de Métro Excavation Inc. ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par le conseiller Stéphane Hamel ;

*QUE* la Municipalité de Shannon accepte, tel que recommandé, la réception provisoire des travaux de construction des lots 4A, 4B et 4C.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.2.5 Autorisation la firme d'ingénierie Dessau Inc. à soumettre la demande d'autorisation pour les travaux de renforcement de l'aqueduc municipal au MDDEP et confirmant l'engagement à transmettre au MDDEP, lorsque les travaux seront achevés, une attestation quant à leur conformité**

233-12-10

*CONSIDÉRANT* les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc municipal ;

*CONSIDÉRANT* les travaux de renforcement du réseau d'aqueduc municipal par une voie de contournement sur les lots 400, 401 et 402 parties, propriétés de Mme Theresa Campbell King et Ferme Lannin Inc. ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par le conseiller Stéphane Hamel ;

*QUE* la Municipalité de Shannon autorise la firme d'ingénierie Dessau Inc. à soumettre la demande d'autorisation pour les travaux de renforcement de l'aqueduc municipal au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

*ET QUE* la Municipalité de Shannon confirme son engagement à transmettre au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9) Culture et vie communautaire**

**9.1 Adoption – Règlement 401 décrétant la création d'un Comité consultatif de la Famille et des Aînés (CCFA)**

RÈGLEMENT  
NUMÉRO 401

**RÈGLEMENT NUMÉRO 401**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS POUR L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE, D'UN PLAN D'ACTION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME PRM-MADA**

*CONSIDÉRANT QUE* la Municipalité de Shannon est régie par les dispositions du *Code Municipal du Québec* ;

*CONSIDÉRANT* le *Programme de soutien aux politiques familiales municipales (PFM)* et à la *démarche Municipalité amie des aînés (MADA) 2009-2010* ;

*CONSIDÉRANT QUE* ce programme offre une subvention optimale de 24 000.\$ aux municipalités de plus de 3000 habitants qui contribuent à un minimum de 33% des dépenses admissibles au programme ;

*CONSIDÉRANT QUE* le Conseil désire se prévaloir du PFM et adhérer à la MADA et élaborer une politique familiale ;

*CONSIDÉRANT QUE* la Municipalité veut améliorer la qualité de vie des familles et des aînés sur son territoire ;

*CONSIDÉRANT* l'importance que la Municipalité attache à la création d'un milieu de vie de qualité où les familles et les aînés pourront s'épanouir ;

*CONSIDÉRANT QUE* la Municipalité a autorisé la conclusion d'un protocole d'entente pour le versement de la subvention relatif au projet financé ;

*CONSIDÉRANT QUE* la Municipalité a autorisé la création d'un comité consultatif de la Famille et des aînés ;

*CONSIDÉRANT QU'*une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance d'adoption du présent règlement, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

*CONSIDÉRANT QUE* la Directeur général et Secrétaire-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de créer un comité consultatif visant à guider les élus dans la prise de décisions relativement au bien-être des familles ainsi que permettre aux élus de jouer un rôle de catalyseur auprès des autres intervenants ;

*CONSIDÉRANT QU'*un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par ce Conseil à la séance ordinaire tenue le 1<sup>e</sup> novembre 2010 ;

RÈGLEMENT  
NUMÉRO 401

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Bernard Gagné, *APPUYÉ* par la conseillère Sophie Perreault ;

*QU'*un règlement de ce Conseil portant le numéro 401 soit et est adopté, et ce Conseil ordonne et statue comme suit :

**ARTICLE 1 :        PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :        TITRE**

Le présent règlement 401 porte le titre de « **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS POUR L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE, D'UN PLAN D'ACTION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME PRM-MADA** ».

**ARTICLE 3 :        NOM**

Le comité sera connu sous le nom de « **COMITE CONSULTATIF DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS** » et désigné dans le présent règlement sous le vocable de « **CCFA** ».

**ARTICLE 4 :        COMPOSITION DU COMITÉ**

**4.1**        Le CCFA se compose de quatre (4) à sept (7) membres permanents dont un membre du Conseil et de trois (3) à six (6) résidents de la municipalité. Ces personnes sont nommées par résolution du Conseil.

**4.2**        Seuls les membres permanents ont le droit de vote.

**4.3** Un membre du Conseil municipal responsable des questions familiales et du dossier aîné, est nommé pour présider ce comité consultatif mandaté à l'élaboration de la politique de laquelle devrait découler un plan d'action et de mise en œuvre et qui assurera le suivi de l'ensemble des activités touchant la vie des familles et des aînés dans la Municipalité

Ce membre du Conseil municipal est nommé d'office « Président » du CCFA. Le CCFA se nomme un vice-président.

**4.4** La secrétaire est un membre adjoint nommée par le Conseil pour la rédaction et la tenue des procès verbaux.

**4.5** En plus des membres permanents et adjoint susmentionné, le Conseil peut nommer, au besoin, d'autres membres adjoints nécessaires à la bonne gestion du comité.

#### **ARTICLE 5 :            POUVOIRS DU COMITÉ**

**5.1** Le CCFA peut établir ses règles de régie interne et il peut former des comités d'étude dont les membres sont choisis parmi ceux du CCFA.

**5.2** Le CCFA peut consulter tout employé de la Municipalité et recommander au Conseil l'exécution d'études ou de travaux jugés utiles à l'accomplissement de son mandat.

**5.3** Le CCFA peut, après autorisation du Conseil, consulter tout expert selon le besoin.

#### **ARTICLE 6 :            NOMINATION ET DURÉE DU MANDAT**

**6.1** Les membres du CCFA sont nommés par résolution du Conseil à la réunion régulière de novembre, pour un terme de deux (2) ans, renouvelable au bon vouloir du Conseil, pour un maximum de trois (3) termes consécutifs.

**6.2** Le Conseil choisit les nouveaux membres du CCFA après avoir publié les postes vacants dans le journal local et aux autres endroits d'affichage habituel.

**6.3** Il peut aussi établir une banque de candidat à laquelle il pourra éventuellement puiser.

**6.4** Le Conseil peut révoquer ou ne pas renouveler le mandat de tout membre qu'il juge ne pas s'acquitter correctement de son mandat.

**6.5** Suite à une révocation ou à une démission, le Conseil désigne par résolution, un nouveau membre afin de combler le poste laissé vacant pour la durée non écoulée du mandat.

**6.6** Afin de conserver un nombre minimal de membres expérimentés, une rotation aux deux (2) ans s'effectue à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement. Un tirage au sort détermine les deux premiers membres dont les mandats prennent fin. Les autres membres alternent deux (2) ans plus tard.

**ARTICLE 7 :            MANDAT DU COMITÉ**

**7.1**            A la demande du Conseil, le CCFA doit procéder à l'élaboration d'une politique familiale municipale (PFM) et d'une démarche Municipalité amie des aînés (MADA) et leur mise en œuvre sur le territoire de la Municipalité.

7.1.1            Le CCFA doit préparer le contenu du plan d'action des besoins de la Municipalité et, périodiquement, il propose les modifications qui s'imposent.

7.1.2            Le CCFA doit se référer au *Guide des municipalités* pour la démarche MADA ainsi que de la PFM.

**7.2**            Le MADA consiste en une démarche qui permet d'adopter les politiques, les services et les structures municipales, de favoriser la participation des personnes âgées ainsi que la concertation et la mobilisation de toute la communauté en vue de mieux adapter les milieux de vie aux besoins des aînés.

RÈGLEMENT

**7.3**            Dans le cadre de l'élaboration ou de la mise à jour d'une politique familiale (PFM) le CCFA est notamment appelé à franchir les étapes suivantes :

NUMÉRO 401

- 1)    procéder à une réflexion préalable impliquant l'engagement des élus et la désignation d'une élue ou d'un élu responsable des questions familiales et/ou du dossier « aînés » ;
- 2)    lancer un appel aux partenaires et mettre sur pied un comité représentatif des familles et des personnes âgées, tout en définissant des paramètres d'intervention et en précisant les rôles de chacun ;
- 3)    réaliser un diagnostic du milieu et tenir des consultations auprès des familles et des personnes âgées ;
- 4)    élaborer un document de politique familiale et un ou des plans d'action en faveur des familles et des personnes âgées ;
- 5)    mettre en œuvre le ou les plans d'action en s'assurant de la contribution des partenaires du milieu ;
- 6)    évaluer de façon continue la démarche ainsi que la satisfaction des familles et des personnes âgées par rapport aux actions réalisées, en vue de faciliter la mise à jour de la politique et du ou des plans d'action ;
- 7)    concevoir un plan de communication permettant de promouvoir les actions et de célébrer les succès ;
- 8)    mettre à jour la PFM et le ou les plans d'action qui en découlent.

**ARTICLE 8 :            CONFIDENTIALITÉ**

Les délibérations, recommandations et résolutions du CCFA sont strictement confidentielles jusqu'au moment de leurs acceptations, par résolution, du Conseil.

**ARTICLE 9 :            CONVOCAION PAR LE CONSEIL**

En plus des réunions prévues et convoquées par le CCFA, le Conseil municipal peut convoquer les membres du CCFA en donnant un avis préalable au président ou à son vice-président d'au moins quarante-huit (48) heures en y indiquant la date, l'heure, le lieu et le motif de la réunion.

**ARTICLE 10 :      INDEMNITÉ**

Les membres permanents et adjoints du CCFA reçoivent un traitement par réunion assistée. Le montant de ce traitement est fixé par résolution du Conseil.

**ARTICLE 11 :      BUDGET**

Le Conseil vote annuellement et alloue des crédits au CCFA pour l'accomplissement de sa tâche.

**ARTICLE 12 :      RAPPORT SUR LES AVIS ET RECOMMANDATIONS**

**12.1** Les études, recommandations et avis du CCFA sont soumis au Conseil sous forme d'une politique et d'un plan d'action.

**12.2** Les procès verbaux des réunions du CCFA peuvent, à toute fins utiles et dans le cas où ils sont jugés suffisants, faire office de rapports écrits.

**ARTICLE 13 :      ENTRÉE EN VIGUEUR**

**13.1** La démarche de mise en œuvre du plan d'action en faveur des familles, peut être entreprise dans un délai de plus ou moins quinze (15) mois suivant le dépôt de la politique familiale municipale.

**13.2** À compter de la date de signature du protocole d'entente, le CCFA dispose de vingt-quatre (24) mois pour la réalisation et l'élaboration d'une PFM et MADA et pour l'adoption du plan d'action qui en découlent.

**ARTICLE 14 :      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement 401 entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.2 Fixer le montant de traitement des membres permanents et adjoints du CCFA**

*CONSIDÉRANT* le règlement 401 décrétant la création d'un Comité consultatif de la Famille et des Aînés (CCFA) pour l'élaboration d'une politique, d'un plan d'action et de la mise en œuvre du programme PRM-MADA ;

*CONSIDÉRANT QUE* l'article 10 dudit règlement stipule que les membres permanents et adjoints du CCFA reçoivent un traitement par réunion assistée qui est fixé par Conseil ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par le conseiller Stéphane Hamel ;

*QUE* la Municipalité de Shannon fixe le montant du traitement par réunion assistée pour 2010/11 à 45.\$ pour un membre permanent et adjoint du CCFA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT  
NUMÉRO 401

234-12-10



### 9.3 Octroi d'une subvention au Centre de la Famille Valcartier – travaux de milieux

235-12-10

*CONSIDÉRANT QUE* le Centre de la Famille Valcartier demande une subvention dans le cadre du projet de « services à la jeunesse (12-17 ans) » pour l'année 2011 ;

*CONSIDÉRANT* tous les services offerts à la communauté par le Centre de la Famille, les coûts reliés aux services ainsi que les coupures budgétaires auxquelles doit faire face l'organisme ;

*CONSIDÉRANT* le haut taux d'utilisation des services à la jeunesse par la clientèle de Shannon et que celle-ci est incluse dans ce projet sur la prévention et la diminution de la délinquance ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par le conseiller Bernard Gagné ;

*QUE* la Municipalité de Shannon accorde une subvention de quinze mille dollars (15 000.\$) au budget de 2011 payable au Centre de la Famille Valcartier pour le projet de « services à la jeunesse (12-17 ans) » ;

*ET QUE* la Municipalité demande au Centre de la Famille Valcartier d'inclure des invitations aux citoyens de Shannon à même leur publicité des activités, évènements, document promotionnels etc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 11) Correspondance

La liste des correspondances reçues durant le mois de novembre 2010 a été déposée et reconnue par le Conseil.

### 12) Comptes

236-12-10

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Bernard Gagné, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire que les comptes suivants soient payés :

9043-2006 Québec Inc. – recommandation no. 7 – travaux aqueduc.....	5 274.08\$
Acier Loubier – fournitures pour garage .....	650.66
Acklands Grainger – mousse hi-combat et gants .....	1 262.70
Agence du Revenu – DAS .....	7 527.79
Alain Castonguay – administration incendies et fournitures .....	528.84
Alarmes Microcom M Inc. ....	239.61
Anita DeGrace – 1 <sup>e</sup> prix – adultes – concours carte de Noël .....	350.00
Archambault – livres.....	540.91
Armtec – pièces pour réparations – travaux voirie .....	245.88
Atelier d'horlogerie André Viger – honoraires professionnels – horloge ....	67.73
Bell Mobilité – cellulaire .....	124.50
Bell Téléphone .....	2 234.45
Brassardburo – fournitures de bureau .....	317.98
Brigitte Olivier- remboursement .....	540.17
Buffet St-Émile Inc. – réunion – urbanisme .....	123.60
Buffets Je reçois Inc.....	409.40
Canac Marquis Grenier – fournitures.....	806.34
Canadian Tire – décorations de Noël pour le bureau .....	67.66
Caroline Gagnon – remboursement – achat de fournitures – vitrail .....	624.51
Carrières Québec – travaux de voirie .....	101.45

Cash – kilométrage – dépôts.....	36.00\$
Centre Mécanique Shannon –réparations .....	378.90
Charles Rossignol Inc. – réparations – édifices, etc. ....	4 735.70
Claude Fournier – aiguille Twinrix et formation premiers soins .....	83.11
Clive Kiley – allocation .....	2 375.50
Club d'Age D'Or – subvention .....	2 000.00
Construction Mario Venne Inc. – travaux sur Kilkenny .....	1 777.78
CP Tech – réparations pompe – poste 25/29 .....	513.58
Danielle Garon – 2 <sup>e</sup> prix – adultes – concours carte de Noël .....	150.00
De Lage Landen – photocopieur et système postal.....	1 308.85
Dessau – honoraires professionnels – aqueduc .....	86 808.70
Développement S.C. Inc. – installation capteurs .....	2 821.88
Dion Moto – réparations – motoneige .....	1 666.18
Distribution Brunet Inc. – compteurs d'eau & accessoires.....	5 543.57
E.B.Q.M. – photocopieur .....	306.35
École nationale des pompiers – cours – chef .....	451.50
Entreprise Mike Denis Inc. – honoraires professionnels – patinoire .....	2 934.75
Entreprises Benoit Pelletier – gouttières .....	112.87
Équipement de sécurité du Québec – bottes pour pompiers .....	451.32
Eric Bouchard – prévention incendies.....	105.12
Eric Gilbert – formation – premiers soins .....	20.42
Etienne Martel – 1 <sup>e</sup> prix – enfants – concours carte de Noël .....	350.00
Fernand Dufresne Inc. – essence .....	52.28
Fernand Dufresne Inc. – essence .....	441.38
Flash Géomatique – honoraires professionnels – géomatique.....	451.50
G.L.P. Paysagistes – travaux voirie .....	4 167.92
Gébourg – entretien et réparations .....	5 755.94
GéniArp – honoraires professionnels .....	8 301.96
Germaine Pelletier – achat, réunions et kilométrage .....	156.37
Gestion d'achats Ram – fournitures.....	258.77
Graphica Impression Inc. – Shannon Express.....	2 551.15
Groupe Système Forêt .....	112.88
Heenan Blaikie, société d'avocats – honoraires professionnels .....	862.93
Hotel Le Dauphin – congrès.....	270.90
Hugo Lepine – remboursement – frais de représentation.....	172.59
Hydro-Québec .....	10 368.75
Impressions Bleu Nuit – lettrage camion incendie .....	1 783.43
Impressions Gauvin & Harbour – fournitures .....	553.09
Imprimerie Nicober – papier entêtes, enveloppes, etc.....	1 633.30
Inter-Cité Construction Ltée – paiement no. 1 – Lot 3C.....	277 277.50
Jacques Poulin – soutien/comptes de taxes, etc .....	4 145.09
Jean-François Denis – prévention incendies .....	293.93
Jean-Marc Pageau – édifices et contrat (deux mois).....	3 182.74
Joseph Power – 3 <sup>e</sup> prix – adultes – concours carte de Noël.....	100.00
Karen Neville – kilométrage .....	24.30
La Maison Anglaise – livres.....	66.08
LaHaye Fleuriste – décès de Lucien Castonguay & Linda Boyer .....	295.74
Attaches Trans-Québec Inc.....	26.36
Équipements E.B.M. Inc. – ameublements – nouveau garage.....	10 052.27
Lucie Laperle – allocation.....	750.00
Malinka Vézina – 3 <sup>e</sup> prix – enfants – concours carte de Noël.....	100.00
Marc-Antoine Dubé – 2 <sup>e</sup> prix – enfants – concours carte de Noël .....	150.00
Mario Lemire – kilométrage – réunions.....	369.90
Martine Auclair – atelier.....	55.60
Maxxam – analyses eau.....	2 165.23
Merrill Allard Inc. ....	4 419.00
Métro Excavation Inc. – sable, etc. ....	1 282.47
Ministère du Revenu – DAS .....	16 183.05
Ministère des finances – certificat d'autorisation – aqueduc.....	516.00
National Fire Protection Association – mises à jour.....	925.00
National Vacuum Inc. – postes de pompage .....	1 532.17
Natrel – eau/crème .....	88.72
Normand Légaré – colloque .....	25.25
Orizon Mobile – système de communication .....	186.47
Paré, Ouellet, Bigaouette & Ass. – mises en demeure .....	264.52
Patates Plus .....	218.00
Pavage Enduits – réparations .....	1 382.72
Pièces d'auto Guill .....	160.35
Pizzeria Paquet – réunion – Winterfest.....	199.25
Plania – honoraires professionnels .....	90.30

	Pneus Belisle Capitale Inc. – réparations .....	235.85\$
	Postes Canada – Shannon Express .....	311.52
	Produits Industriels Jean-Paul Côté Inc. – hypochlorite sodium .....	307.02
	Promotion Lépine – fournitures pour centre .....	174.17
	Protection D.S. Inc. – équipements et caméra – réservoir et wagon .....	18 750.00
	Réal Huot Inc. – pièces pour réparations – Base .....	518.23
	Régie Régionale de Gestion de Portneuf – rebuts de béton .....	159.50
	Registre Foncier – avis de mutations.....	48.00
	Reliance Protectron .....	118.01
	Rematech – fournitures pour garage .....	321.45
	Renaud-Bray – livres.....	622.45
	Réseau Biblio CNCA – fournitures.....	82.52
	Reseau de Transport de la Capitale – contrat – autobus (nov/déc) .....	105 289.48
	Restaurant Le Nikoli – réunion – urbanisme.....	48.21
	Richer Boulet – tourbe – chalet.....	51.45
	S.A.A.Q. – immatriculation – motoneige .....	219.00
	Sani Orléans Inc. – vidange de fosses septiques .....	203.07
	Scellements J.F. Inc. – travaux de scellement de fissures .....	5 476.06
	Service Pro-Mobile Enr. – réparations.....	751.85
	Services Technologiques A.C. Inc. – contrat – postes de pompage .....	1 741.12
	Shannon Irish Dancers – subvention .....	2 000.00
	Shaun Feeney – administration incendies .....	531.00
	Signalisation Lévis – poteaux pour inventaire au garage .....	458.27
	Société Historique de Shannon – subvention.....	1 000.00
	Stephane Vachon – remboursement – aiguisage des patins .....	67.73
	Talbot Équipement Ltée – pièces – boyaux pour patinoire .....	40.10
	Télus – cellulaire – directeur général.....	67.78
	TNT Express – frais de livraison – douanes – signalisation .....	35.27
	Transport Marc Juneau – transport – 15 <sup>e</sup> anniversaire .....	197.53
	Trudel & Piché – tracteur .....	1 121.96
	Usinage Chicoine Enr. – fabrications divers projets .....	2 895.24
	Ville de Québec – traitement des boues .....	68.00
	Visa – achat informatique .....	1 077.90
236-12-10	<b>TOTAL</b>	<u><u>646 383.27\$</u></u>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13) Organisation administrative****13.1 Nomination d'un Directeur des Travaux publics**

237-12-10

*CONSIDÉRANT* la résolution 182-10-2010 ordonnant le lancement d'un appel de candidatures pour le poste de Directeur des Travaux publics ;

*CONSIDÉRANT QUE* les trois (3) meilleurs candidats ont été retenus parmi les postulants qui ont été rencontrés par le comité de sélection de Shannon ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est *PROPOSÉ* par le conseiller Bernard Gagné, *APPUYÉ* par le conseiller Stéphane Hamel ;

*QUE* la Municipalité de Shannon embauche M. Pierre Bédard comme Directeur des Travaux publics à raison de 35 heures par semaine, à partir du 1<sup>e</sup> décembre 2010 ;

*QUE* la rémunération soit selon l'échelon 6 de l'échelle salariale établie pour le Directeur des Travaux publics ;

*QUE* la période probatoire soit fixée à 6 mois de la date d'embauche ;

*ET QUE*, conformément à une condition d'embauche, l'employé soit éligible aux avantages sociaux et bénéficiaires marginaux reconnus à tous les employés permanents dès le 1<sup>e</sup> janvier 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **13.2 Nomination d'un Directeur de l'Urbanisme et de l'Environnement**

238-12-10

*CONSIDÉRANT* la récente réorganisation administrative ;

*CONSIDÉRANT QUE* le Conseil juge opportun de modifier la nature et la définition de certains postes des cadres de la Municipalité ;

*CONSIDÉRANT QUE* l'actuel Inspecteur municipal est rémunéré sur la base de l'échelle salariale applicable aux cadres ;

*CONSIDÉRANT* la volonté du Conseil de renforcer et d'accroître les ressources du service de l'urbanisme ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Bernard Gagné, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire ;

*QUE* la Municipalité de Shannon nomme M. Normand Légaré à titre de Directeur de l'Urbanisme et de l'Environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **13.3 Nomination d'une Directrice des Finances et du Greffe**

239-12-10

*CONSIDÉRANT* la récente réorganisation administrative ;

*CONSIDÉRANT QUE* le Conseil juge opportun et approprié de modifier la nature et la définition de certains postes des employés de la Municipalité ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Bernard Gagné, *APPUYÉ* par le conseiller Claude Lacroix ;

*QUE* la Municipalité de Shannon crée le poste et la fonction de cadre de Directrice des Finances et du Greffe ;

*QUE* la Municipalité de Shannon nomme Mme Germaine Pelletier à titre de Directrice des Finances et du Greffe ;

*QUE* le traitement salarial appliqué à ce poste soit celui correspondant à l'échelle salariale des cadres ;

*QU'il* soit appliqué à Mme Pelletier l'échelon 6 de ladite échelle ;

*ET QUE* cette résolution entre en vigueur le 1<sup>e</sup> janvier 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **13.4 Autorisation d'embauche d'une proposée à l'administration**

240-12-10

*CONSIDÉRANT* l'absence pour maladie d'une employée du service de l'urbanisme ;

*CONSIDÉRANT QUE* le Conseil juge nécessaire l'embauche d'une secrétaire-réceptionniste pour combler ce poste ;

240-12-10

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Stéphane Hamel, *APPUYÉ* par le conseiller Bernard Gagné ;

*QUE* la Municipalité de Shannon embauche Mme June Kiley comme secrétaire-réceptionniste à raison de 35 heures par semaine depuis le 25 novembre 2010 pour une durée minimale de quatre (4) mois ;

*ET QUE* la rémunération soit selon l'échelle #6 de l'échelon salarial établi pour la proposée à l'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13.5 Mise à jour de l'équité salariale et autorisation d'un ajustement de salaire**

241-12-10

*CONSIDÉRANT* l'article 76 de la *Loi sur l'équité salariale*, L.R.Q., chapitre E-12.001, relatif au maintien de l'équité salariale d'une entreprise ;

*CONSIDÉRANT QUE* la Municipalité a adopté sa politique d'équité salariale, mise en vigueur le 21 novembre 2001, par la résolution #188-12-2001 ;

*CONSIDÉRANT QUE* la Municipalité maintient sa politique d'équité salariale sur une base régulière et ce, depuis décembre 2001 ;

*CONSIDÉRANT QUE* la Municipalité juge nécessaire d'effectuer un ajustement de l'échelle salariale de la préposée aux Services Techniques ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Bernard Gagné, *APPUYÉ* par le conseiller Claude Lacroix ;

*QUE* la Municipalité de Shannon autorise l'ajustement, tel que déposé, de l'échelle salariale de la préposée aux Services Techniques, et ce, rétroactif au 1<sup>e</sup> janvier 2010.

*ET QUE* l'employé soit rémunéré selon l'échelon numéro 4 pour l'année 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13.6 Acceptation du certificat de maintien de l'équité salariale conformément à la *Loi sur l'équité salariale* entrée en vigueur le 1<sup>e</sup> avril 2010**

242-12-10

*CONSIDÉRANT* l'article 76 de la *Loi sur l'équité salariale* relatif au maintien de l'équité salariale d'une entreprise ;

*CONSIDÉRANT QUE* la Municipalité a adopté sa politique d'équité salariale, mise en vigueur le 21 novembre 2001, par la résolution 188-12-2001 ;

*CONSIDÉRANT QUE* la Municipalité maintient à jour sa politique d'équité salariale sur une base régulière et ce, depuis décembre 2001 ;

242-12-10

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Bernard Gagné, *APPUYÉ* par le conseiller Claude Lacroix ;

*QUE* la Municipalité de Shannon accepte le certificat de conformité de maintien de l'équité salariale, déposé par le Directeur général, conformément à la *Loi sur l'équité salariale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13.8 Autorisation du renouvellement du contrat d'assurance collective des employés pour 2011 avec Desjardins Sécurité Financière**

243-12-10

*CONSIDÉRANT QUE*, depuis plusieurs années, la Municipalité et les employés municipaux permanents participent à un partage égal au régime d'assurance collective ;

*CONSIDÉRANT QUE* cette assurance est renouvelable au 1<sup>e</sup> janvier de chaque année avec un résultat combiné qui indique une augmentation de 5,8 % pour 2011 ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Bernard Gagné, *APPUYÉ* par le conseiller Stéphane Hamel ;

*QUE* la Municipalité de Shannon autorise le renouvellement, tel que déposé, de ce régime amélioré d'assurance collective avec Desjardins Sécurité Financière incluant les mêmes garanties, le 1<sup>e</sup> janvier 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**14) Finances**

**14.1 Autorisation à Groupe Altus Ltée de communiquer directement à la Commission scolaire de la Capitale les modifications au rôle d'évaluation foncière**

244-12-10

*CONSIDÉRANT* la demande d'autorisation de la Commission Scolaire de la Capitale (M. Richard Vallée, CA) de transiger directement avec le service d'évaluation de la Municipalité, Groupe Altus Ltée afin de recevoir, en support électronique, les mises à jour et le dépôt du rôle d'évaluation annuel ;

*CONSIDÉRANT QUE* le Code municipal permet au propriétaire du rôle d'évaluation, la Municipalité, de facturer annuellement les copies du rôle ainsi que les mises à jour à une entité externe et que la Commission Scolaire de la Capitale aurait déjà payé la facture de septembre 2010 pour la réception du rôle d'évaluation de 2011 ;

*CONSIDÉRANT QUE* la firme d'évaluateurs doit convertir les données pour correspondre au logiciel informatique de la Commission Scolaire ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par la conseillère Sophie Perreault ;

244-12-10

*QUE* la Municipalité de Shannon autorise la Commission Scolaire de la Capitale de transiger directement avec la firme d'évaluateur afin de traiter électronique les mises à jour et le dépôt du rôle d'évaluation ;

*ET QUE* la firme d'évaluateurs, Groupe Altus Ltée facture directement la Commission Scolaire de la Capitale, tous frais reliés à la présente demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **14.2 Adoption de la « Politique de gestion contractuelle »**

245-12-10  
ABROGÉE

Règlement 531-16

*CONSIDÉRANT* les articles 620, 711, 935, 936, 938 et 961 du *Code municipal du Québec* ;

*CONSIDÉRANT QUE* l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* oblige toute municipalité locale d'adopter une politique de gestion contractuelle ;

*CONSIDÉRANT QUE* le Directeur général dépose au Conseil municipal un projet de politique de gestion contractuelle et demande une dispense de lecture dudit document ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Stéphane Hamel, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire ;

*QUE* la Municipalité de Shannon adopte, tel que déposé, le rapport intitulé « Politique de Gestion contractuelle ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **14.3 Autorisation du renouvellement de la marge de crédit à la Caisse Piémont Laurentien**

246-12-10

*CONSIDÉRANT QUE* la Caisse Desjardins Piémont Laurentien a consenti un contrat de crédit variable avec une couverture de 1 000 000.\$, le 12 décembre 2005 ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Mario Lemire, *APPUYÉ* par le conseiller Bernard Gagné ;

*QUE* la Municipalité de Shannon demande à la Caisse Desjardins Piémont Laurentien de renouveler pour une période d'un (1) an le contrat de crédit variable d'un million de dollars (1 000 000.\$), compte EOP #376350, qui vient à échéance le 12 décembre 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **14.4 Adoption et fixe la date des séances publiques du Conseil municipal pour 2011**

247-12-10

*CONSIDÉRANT QUE* la Municipalité est régie par le *Code municipal du Québec* ;

*CONSIDÉRANT QUE* l'article 148 du *Code municipal du Québec* stipule que le Conseil doit établir avant le début de chaque année civile, un calendrier de ses séances publiques ordinaires pour l'année ;

247-12-10

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Sophie Perreault, *APPUYÉ* par le conseiller Stéphane Hamel ;

*QUE* la Municipalité de Shannon fixe la date des séances publiques du Conseil municipal de Shannon pour 2011 comme suit :

Lundi, le 10 janvier	Lundi, le 4 juillet
Lundi, le 7 février	Lundi, le 1 <sup>e</sup> août
Lundi, le 7 mars	Mardi, le 6 septembre
Lundi, le 4 avril	Lundi, le 3 octobre
Lundi, le 2 mai	Lundi, le 7 novembre
Lundi, le 6 juin	Lundi, le 5 décembre

*ET QUE* ces séances soit toujours tenues à 19h30 au Centre Communautaire de Shannon, 75 chemin de Gosford, Shannon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**14.5 Acceptation du dépôt du rapport « Programme triennal d'immobilisations 2011-2012-2013 »**

248-12-10

*CONSIDÉRANT* l'article 953.1 du *Code municipal du Québec* qui stipule qu'un Conseil doit, au plus le 31 décembre, approuver son programme triennal d'immobilisations pour les trois (3) années subséquentes ;

*CONSIDÉRANT QUE* le Directeur général fait dépôt du programme triennal d'immobilisations de 2011-2012-2013 ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire ;

*QUE* la Municipalité de Shannon adopte, tel que déposé, le programme triennal d'immobilisations de 2011-2012-2013, sous réserve des dispositions du budget de fonctionnement 2011 de la Municipalité et de son règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**14.6 Report de l'adoption du budget 2011**

249-12-10

*CONSIDÉRANT* les préparations budgétaires pour l'année 2011 ;

*CONSIDÉRANT QUE* les coûts de plusieurs contrats et des subventions à recevoir pour l'année 2009 ne sont pas encore confirmés ;

*EN CONSÉQUENCE,* il est *PROPOSÉ* par la conseillère Sophie Perreault, *APPUYÉ* par le conseiller Bernard Gagné ;

*QUE* la Municipalité de Shannon reporte l'adoption de son budget pour l'année 2011 au 17 janvier 2011 ;

*ET QUE* copie de la présente soit transmise au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**14.7 Avis de motion – Règlement 403 pourvoyant à l'adoption du budget et l'imposition de taxes pour 2011**

AVIS DE MOTION

*AVIS DE MOTION* est donné par la présente par le conseiller Stéphane Hamel qu'il proposera pour adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil le règlement #403 intitulé :

**« RÈGLEMENT POURVOYANT À L'ADOPTION DU BUDGET ET L'IMPOSITION DES TAXES POUR 2011 »**

**14.8 Avis de motion – Règlement 405 pourvoyant à l'établissement des règles de fonctionnement des assemblées du Conseil**

AVIS DE MOTION

*AVIS DE MOTION* est donné par la présente par le conseiller Bernard Gagné qu'il proposera pour adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil le règlement #405 intitulé :

**« RÈGLEMENT POURVOYANT À L'ÉTABLISSEMENT DE RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL »**

**14.9 Avis Public – séance publique sur le « Rapport sur la situation financière » – dépôt et lecture le 13 décembre 2010**

AVIS PUBLIC

Le Maire, Clive Kiley, donne avis qu'il déposera un rapport sur la situation financière de la Municipalité. Cela inclus un rapport sur les dernières déclarations financières pendant l'année finissant le 31 décembre 2009, une vue d'ensemble générale du budget 2010 et des orientations générales pour 2010

**14.10 Adoption – Règlement 402 modifiant le Règlement 386 pourvoyant au traitement des membres du Conseil municipal afin d'autoriser une rémunération pour les membres qui siègent sur un comité consultatif**

RÈGLEMENT NUMÉRO 402

**RÈGLEMENT NUMÉRO 402**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 386 POURVOYANT AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AFIN D'AUTORISER UNE RÉMUNÉRATION AUX MEMBRES QUI SIÈGENT SUR UN COMITÉ CONSULTATIF**

*CONSIDÉRANT QUE* suivant la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le conseil de la Municipalité, par règlement, peut fixer la rémunération de son maire et de celle de ses conseillers ;

*CONSIDÉRANT QUE* ce règlement peut rétroagir au 1<sup>e</sup> janvier de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur ;

*CONSIDÉRANT QU'*une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance d'adoption du présent règlement, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

*CONSIDÉRANT QUE* le Directeur général et Secrétaire-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet d'autoriser une rémunération aux membres qui siègent sur un comité consultatif ;

*CONSIDÉRANT QU'*avis de motion de ce règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 1<sup>e</sup> novembre 2010 ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Bernard Gagné, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire ;

*QU'*un règlement de ce Conseil portant le numéro 402 soit et est adopté et ce Conseil statut et décrète par ce règlement comme suit :

**ARTICLE 1 :        Préambule**

Le préambule qui précède fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :        Titre**

Le présent règlement porte le titre de « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 386 POURVOYANT AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AFIN D'AUTORISER UNE RÉMUNÉRATION AUX MEMBRES QUI SIÈGENT SUR UN COMITÉ CONSULTATIF** ».

**ARTICLE 3 :        Ajout**

L'article 7 « Allocation de dépenses » du Règlement 386 est modifié en ajoutant une numérotation « 7.1 » au paragraphe existant et en ajoutant les paragraphes 7.2 et 7.3 comme suit :

« 7.2            Tout membre du Conseil qui siège sur un comité consultatif reçoit, en plus de la rémunération et allocation de dépenses annuelles établies au présent règlement, une rémunération de 45.\$ pour chaque réunion à laquelle il assiste pour le compte de la Municipalité.

La définition d'un comité consultatif est un comité créé par règlement de ce Conseil dont les membres sont nommés par résolution de ce Conseil.

7.3            Aucune rémunération additionnelle n'est attribuée pour les postes occupés dans le cas d'un organisme supra-municipal, telle une régie intermunicipales ou conseil d'administration d'un comité qui n'est pas un organisme mandataire de la Municipalité »

**ARTICLE 6 :        Entrée en vigueur**

Le présent règlement numéro 402 entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**14.11 Dépôt des états financiers semestriels pour la période finissant le 30 novembre 2010**

DÉPÔT ÉTATS  
FINANCIERS

En vertu de l'article 176.4 du *Code municipal*, le Directeur général/Secrétaire-trésorier doit déposer semestriellement, lors d'une séance du conseil, les états des revenus et dépenses de l'exercice financier courant, soit deux états comparatifs, au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai et lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté :

- DÉPÔT ÉTATS - le premier compare les revenus et dépenses au 30 novembre de l'exercice en cours à ceux de la même période, l'an dernier ;
- FINANCIERS - le second compare les revenus et dépenses prévisibles au cours du présent exercice financier à ceux prévus initialement au budget.

Le rapport de budget semestriel a été déposé et reconnu par le Conseil.

#### 14.12 Dépôt de la liste des arrérages de taxes 2010 – Code municipal, article 1026

#### DÉPÔT LISTE ARRÉRAGES

En vertu des dispositions de l'article 1026 du *Code municipal*, le Secrétaire-trésorier doit déposer une liste des arrérages de taxes ;

La liste des arrérages de taxes a été déposée et reconnue par le Conseil.

### 15) Varia

#### 15.1 Modification du représentant de la Municipalité auprès d'Hydro-Québec – projet mini-centrale hydroélectrique

250-12-10

*CONSIDÉRANT QUE* Hydro Québec, le 28 juin 2010, a émis un avis d'acceptation de la soumission de la Municipalité dans le cadre du programme PAE-2009-01, pour l'achat d'électricité de petites centrales hydroélectriques de 50 MW et moins ;

*CONSIDÉRANT QUE* la résolution #161-09-2009-A autorise la signature et nomme Mme Dale Feeney, Directrice générale, avec le Maire, représentante officielle dans ce dossier ;

*CONSIDÉRANT QUE* Mme Dale Feeney prendra sa retraite au 31 décembre 2010 et M. Hugo Lépine a été nommé le nouveau Directeur général ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Stéphane Hamel, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire ;

*QUE* la Municipalité de Shannon autorise Clive Kiley, Maire ou M. Hugo Lépine, Directeur général à signer tout document pertinent au bon fonctionnement de ce programme et qu'il soit nommé représentant officiel pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 15.2 Projet de mini-centrale – approbation et autorisation de signature au Directeur général à Hydro-Québec Distribution

251-12-10

*CONSIDÉRANT QU'*Hydro-Québec, le 28 juin 2010, a émis un avis d'acceptation de la soumission de la Municipalité dans le cadre du programme PAE-2009-01, pour l'achat d'électricité de petites centrales hydroélectriques de 50 MW et moins ;

*CONSIDÉRANT QU'*Hydro Québec a déposé une *Convention d'étude d'intégration* pour la centrale Saint-Gabriel, projet #777 ;

251-12-10

*CONSIDÉRANT QUE* l'étude d'intégration a pour objectif de définir la faisabilité et de spécifier les caractéristiques et les conditions de raccordement de la centrale au réseau d'Hydro-Québec ;

*CONSIDÉRANT QUE* le coût pour réaliser cette étude est évalué à 34,000.\$ et le délai de réalisation pour compléter cette étude est d'environ huit (8) semaines ;

*CONSIDÉRANT QUE* l'article 938 du *Code Municipale du Québec*, stipule qu'il n'y a pas d'obligation de procéder par appel d'offres lorsque les travaux sont effectués par Hydro-Québec ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par le conseiller Bernard Gagné ;

*QUE* la Municipalité de Shannon approuve, tel que déposé, la *Convention d'étude d'intégration* et accepte le coût de réalisation de 34,000.\$, taxes en sus, et le délai de réalisation pour compléter cette étude de huit (8) semaines ;

*ET QUE* Hugo Lépine, Directeur général soit autorisé à signer ladite convention avec Hydro-Québec pour et au nom de la Municipalité de Shannon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Lucie Laperle propose la levée de la séance ordinaire à 22h15.

Clive Kiley,  
Maire

Hugo Lépine,  
Directeur Général

Le Conseil Municipal de Shannon a tenu une séance extraordinaire au Centre Communautaire Shannon lundi, le 13 décembre 2010 à 19h30 en conformité avec le *Code municipal du Québec*.

Était présent : le Maire, Clive Kiley et conseillers Bernard Gagné, Claude Lacroix, Mario Lemire, Lucie Laperle, Sophie Perreault et Stéphane Hamel formant quorum et présidé par le Maire.

### **1) Ordre du jour**

252-12-10

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par la conseillère Lucie Laperle *QUE* l'ordre du jour soit adopté avec modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **2) Rapport sur la situation financière de la Municipalité**

Conformément à l'article 955 du *Code Municipal Québec*, le Maire lit un rapport sur la situation financière de la Municipalité. Cela a inclus un rapport sur les dernières déclarations financières pendant l'année finissant le 31 décembre 2010, une vue d'ensemble générale du budget 2011 et des orientations générales pour 2011. Ce rapport sera publié dans la l'édition de février du journal local le *Shannon Express*.

### **3) Comptes**

236-12-10

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Bernard Gagné, *APPUYÉ* par le conseiller Claude Lacroix que les comptes suivants soient payés :

Agence du Revenu – DAS – incendies & conseil.....	418.37\$
Alain Castonguay – administration incendies.....	963.89
Alain Dubé – remboursement – batteries.....	20.30
Ann Feeney – décorations – centre communautaire.....	698.94
Batteries du Québec .....	195.05
Canac Marquis Grenier – fournitures pour les parcs.....	66.44
Caroline Gagnon – cours de vitrail.....	660.00
Carrières Québec Inc. – sable & sel .....	356.30
Cash – certificat de cadeau .....	30.00
Charles Rossignol Inc. – entrée électrique – chalet/gazébo.....	4 345.69
Claude Lacroix – kilométrage et stationnement .....	26.25
Claude Langlois –rémunération incendies .....	350.00
Cyr Ouellet – rémunération et bonus incendies .....	650.00
Danny Renaud – réunions d'urbanisme.....	90.00
David Hervé – rémunération incendies .....	350.00
Debbie Stowe – réunions d'urbanisme .....	135.00
Denis Champagne – rémunération et bonus incendies.....	650.00
Dessau – honoraires professionnels – aqueduc .....	47 713.06
Développement S.C. Inc. –honoraires – poste de surpression....	21 213.10
Entrepreneur Électricien G.L. Inc. – location de nacelle.....	95.94
Eric Blais – rémunération et bonus incendies .....	650.00
Éric Bouchard – rémunération et bonus incendies.....	650.00
F. Dufresne Inc. – essence.....	505.93
Fondation B.H.B. Inc. – nouveau garage .....	12 258.23
Francis St-Georges – réunions d'urbanisme.....	90.00
François Vaillancourt – réunions d'urbanisme .....	135.00
G.L.P. Paysagistes Inc. – sentier patinoire & patinoire .....	12 373.36
Gilles Hamon – rémunération incendies .....	350.00
Graphica – Shannon Express.....	2 886.84

Henry Vander Wilp – rémunération incendies.....	350.00\$
Hydro-Québec – acompte – barrage .....	19 482.86
Imprimerie Nicober Inc. – signets – 15 <sup>e</sup> anniversaire Biblio .....	998.94
Jacques Thibault Pierreville – entretien – camion.....	959.44
Jean Bernier – rémunération et bonus incendies.....	650.00
Jean-François Denis – prévention nov./rémunération/bonus .....	771.94
Laurentide Re/Sources Inc. – traitement des huiles, etc.....	368.30
Marc Gagnon – rémunération et bonus incendies .....	650.00
Marius Garon Inc. – fournitures .....	33.62
Maxxam – analyses d'eau .....	1 003.18
Méto Excavation – paiement no. 11 – lots 4A, 4B, 4C.....	217 849.79
Michelle Edwards – rémunération incendies.....	350.00
Ministère de la sécurité publique – deuxième versement sept.....	159 973.00
Ministère du Revenu – DAS – conseil – nov & déc/10.....	433.75
N.F.P.A. – renouvellement – codes d'incendie .....	966.48
Nicolas Proulx – rémunération et bonus incendies .....	650.00
Normand Légaré – remboursement.....	700.00
Orizon – système de communication.....	186.47
P. Aubut Inc. – réparations – portes .....	97.55
Patrick Feeney – rémunération et bonus incendies .....	650.00
Pièces d'auto Guill Val-Bélair – pièces .....	207.16
Postage on Call – timbres .....	1 500.00
Productions Première-Scène Inc. – acompte – Winterfest.....	846.56
Produits Chimiques Desco Inc. – fournitures.....	671.05
Produits Sany – fournitures .....	305.88
Protection DS – station de pompage & filtration .....	237.04
Régie Régionale de Portneuf – rebuts de ciment, 3 <sup>e</sup> pmt oct.....	100 930.28
Rematech – tapis pour chalet.....	321.45
Réseau de Transport de la Capitale – contrat – autobus.....	52 644.74
Restaurant St-Hubert – caucus .....	163.46
Robert Laplante – cours de sculpture.....	900.00
Sani Orléans – vidange – fosses septiques – paiement final.....	19 460.35
Services McKinnon – dernier versement .....	3 244.67
Shaun Feeney – administration nov./rémunération/bonus .....	764.85
Shirley Kiley – remboursement.....	38.11
Soc. de l'Ass. Automobile – immatriculation – motoneiges .....	219.00
Sophie Perreault – réunions d'urbanisme.....	135.00
Stephane Hamel – rémunération et bonus incendies .....	650.00
Steve Sauvageau – rémunération et bonus incendies.....	650.00
Trudel & Piché – tracteur quatre mois fin 2010.....	17 870.22
Usinage Chicoine Enr. – fabrication de boîte – aqueduc .....	300.00
Ville de Québec – vidange – paiement final.....	4 083.00
Yanick Gauthier – rémunération incendies .....	350.00
<b>TOTAL</b>	<b><u>722 545.83\$</u></b>

253-12-10

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Bernard Gagné propose la levée de la séance extraordinaire à 20h22.

Clive Kiley,  
Maire

Hugo Lépine,  
Directeur Général